

# Conseil de Communauté

**Séance du 7 octobre 2010**

**à 20h30**

**Salle d'Activités**

**78125 LA BOISSIERE-ECOLE**

## PROCES-VERBAL

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2010

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> octobre 2010

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 31

Représentés : 5

Votants : 36

Etaient présents : 31

Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, René **DUBOCQ**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**

Absents représentés : 5

Jean-Louis **DUCHAMP** pouvoir à Isabelle **BEHAGHEL**, Didier **JACOBEE** pouvoir à Roland **DUFILS**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU** pouvoir à Christian **HILLAIRET**, Jean-Pierre **ZANNIER** pouvoir à Ghislaine **COLLETTE**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30 et remercie Anne-Françoise **GAILLOT**, Maire de La Boissière-Ecole, pour son accueil et son hospitalité.

Monsieur Marc **MENAGER** a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Questions diverses
  - Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Présentation de l'étude de circulation par CDVia
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 9 septembre 2010 : point retiré de l'ordre du jour, document non finalisé
- Décision Modificative n°1 au Budget Principal de la CCPFY
- Abattements relatifs aux bases taxables de Taxe d'Habitation
- Modification de l'attribution de compensation de Taxe Professionnelle pour la ville de Rambouillet au titre de 2010
- Travaux de voiries (7 lots) : résultats de la procédure adaptée ouverte
- Autorisation donnée au Président de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental pour le réseau de fibre optique
- Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le SIAEP définissant les modalités de conception et de mise en œuvre des réseaux d'eau potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en vue de leur raccordement au réseau d'eau potable public : point retiré de l'ordre du jour
- Autorisation donnée au Président de signer une convention spéciale de déversement des eaux du réseau d'assainissement de la Piscine communautaire des Fontaines
- Autorisation donnée au Président de signer des conventions de mise à disposition de locaux avec les communes pour l'Ecole communautaire des Sports
- Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition de la Salle Orchestre au Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult au profit de la Société Musicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Conservatoire communautaire à Rambouillet : autorisation donnée au Président de signer la convention Chanso'tone au titre de la saison 2010
- Conservatoire communautaire à Rambouillet : autorisation donnée au Président de signer la convention entre la Commune de Rambouillet, l'Association Les Amis de la Musique et la CCPFY pour la saison musicale 2010/2011
- Autorisation donnée au Président de signer une promesse de vente sur le Parc d'Activités Bel Air – La Forêt pour un terrain de plus de 3 hectares
- Fixation du prix de vente d'une bande de terrain non constructible sur le Parc d'Activités Bel Air – La Forêt
- Parc d'Activités Bel Air - La Forêt : autorisation donnée au Président de signer la convention pour la 3<sup>ème</sup> campagne de fouilles archéologiques
- Présentation du Rapport d'Activités 2008 de la CCPFY
- Présentation du Rapport d'Activités 2009 de la CCPFY
- Questions et points divers
  - Tableau des actes pris par délégation (remis sur table)
  - Point sur le CIAS
  - PNR : Enquête publique sur le projet de révision de la Charte du Parc
  - PNR : Contrat de bassin de la Rémarde amont
  - Présentation de la convention de partenariat avec la CCI dont la signature sera à l'ordre du jour du prochain Conseil de Communauté de novembre
  - Prochaines séances de Bureaux et de Conseils

## **Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Présentation de l'étude de circulation par CDVia**

Christian HILLAIRET annonce que CDVia va faire une présentation de l'étude de circulation autour du futur Parc d'Activités Bel Air – La Forêt.

La personne présente explique à l'aide d'un document powerpoint (*joint en annexe*) les résultats de l'étude de circulation.

Il explique quels sont les ronds-points de sortie de Rambouillet le long de la RN10.

Ils ont étudié les difficultés de circulation aux heures de pointe (le matin de 7h15 à 9h15 et le soir de 17h15 à 19h15).

Ils ont réalisé des comptages en mode journalier et hebdomadaire.

L'étude a été réalisée tout d'abord à horizon 2012 puis avec projection sur 2020.

A la fin de la présentation de CDVia, Christian HILLAIRET reprend la parole pour remercier l'intervenant.

Jean-Frédéric POISSON appelle ensuite les éventuelles questions.

René SERINET demande si la route du Bray verra augmenter le nombre de véhicules légers la fréquentant.

CDVia répond par l'affirmative.

Bernard ROBIN demande s'il y aura également une augmentation du nombre de transports en commun.

La réponse est, là également, positive.

Renaud NADJAHY s'enquiert de la date de la mise à 2 x 2 voies de la RN10, et demande si cela aura lieu avant 2020.

Là encore, la réponse est positive.

Renaud NADJAHY indique que cela va modifier la donne.

Jean-Frédéric POISSON précise qu'il faudra en mesurer l'impact.

CDVia annonce qu'ils ont pris en considération l'horizon "*à terme*".

Jean-Frédéric POISSON en tire la conclusion qu'il est d'une nécessité absolue d'avoir une voie de liaison d'est en ouest. Le seuil donné par le Conseil général des Yvelines de 4 000 véhicules par jour est largement dépassé.

Il risque d'y avoir une grosse pression sur la route du Bray.

Le 1<sup>er</sup> tronçon à aménager au rond-point Fiat est à débiter sans tarder, sinon, la pression sera insupportable sur la commune de Gazeran.

Emmanuel SALIGNAT précise qu'il est également à constater un accroissement de fréquentation de poids lourds et qu'il est urgent d'agir.

La question est posée de savoir si le nombre d'accidents a augmenté.

Réponse est faite par la négative.

Bernard BOURGEOIS demande ce qui sera envisagé si l'accroissement de circulation devient accidentogène.

Anne-Françoise GAILLOT demande si la réunion proposée par le Conseil général aura lieu.

Emmanuel SALIGNAT répond par l'affirmative.

Janny DEMICHELIS indique qu'il serait judicieux de commencer par la déviation d'Orphin, puis la mise en place du giratoire et s'occuper ensuite de la route du Bray.

Jean-Frédéric POISSON annonce qu'il va saisir le Conseil général pour connaître les investissements que le Département est prêt à réaliser.

L'assemblée remercie CDVia.

<b>CC1010FI01</b>	<b>Décision Modificative n°1 au Budget principal de la CCPFY</b>
-------------------	--

Le Budget supplémentaire voté en juin 2010 a repris les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2009 ainsi que les restes à réaliser en matière d'investissement.

La Décision Modificative qui est proposée ne porte que sur des ajustements non prévisibles au moment de la réalisation du Budget Primitif.

Sur le budget d'investissement :

- Il avait été attribué un budget de 500 K€ pour les travaux pour compte de tiers que la CCPFY réalise pour les différentes communes du territoire communautaire. Ce budget étant notoirement insuffisant cette année, il convient de le porter à 1 M€.  
Il est sans incidence sur le résultat car les recettes liées à la refacturation des travaux sont augmentées du même montant.

Thomas GOURLAN explique que les éléments de la Décision Modificative sont relativement simples :  
Sur le budget de fonctionnement, quelques dépenses nouvelles sont financées de différentes façons et principalement :

- 10 000 € pour des dépenses de spectacles sont pris au chapitre 012 (Charges de personnel) pour être affectés au chapitre 011 (Charges à caractère général). Les cachets des artistes sont maintenant pris en charge par leurs associations qui facturent une prestation de services et non plus des rémunérations d'intermittents du spectacle qui relevaient des dépenses de personnel.
- 450 000 € en moins en dépenses et en recettes pour la Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, le SICTOM ayant baissé ses taux.
- 40 000 € de budget supplémentaire pour l'entretien des voiries, 75 603 € de budget supplémentaire pour la régularisation de l'attribution de compensation de Rambouillet et 100 000 € de recettes prévisibles en moins à la piscine, seront financés par une hausse de 211 603 € du chapitre Impôts et taxes (hausse du produit attendu au titre de la compensation relais) et 4 000 € de produits financiers dont le chapitre n'avait pas été créé au budget primitif.

La CCPFY recevra une bonification de la part du Conseil général si le triennal de voirie est réalisé dans sa totalité.

La Décision Modificative permettra donc de réaliser les travaux avant la fin de l'année 2010 afin de pouvoir bénéficier de la bonification.

Jean-Frédéric POISSON remercie les services qui ont participé à l'élaboration de cette Décision Modificative.

- 1) en terme de méthode : la préparation a associé l'ensemble des services et l'ensemble des élus pour satisfaire l'ensemble des besoins.
- 2) des ajustements étaient à effectuer en recettes. Il faut saluer la baisse des taxes liées à l'Enlèvement des Ordures Ménagères. Dans cette opération, la Communauté de Communes n'est que "facteur". Ni la trésorerie, ni les recettes ne sont affectées par cette baisse.

Cette Décision Modificative a été validée par la Commission des Finances du 21 septembre 2010, et par le Bureau Communautaire du 23 septembre 2010. Elle est soumise au vote du Conseil de Communauté.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** le Budget général de la Communauté de Communes adopté par délibération CC1002FI05 lors de la séance de Conseil de Communauté du 18 février 2010, et le Budget supplémentaire adopté par délibération CC1006FI12 du Conseil de Communauté en date du 17 juin 2010,  
**Vu** la présentation de la Décision Modificative faite par le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2010,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 septembre 2010,  
**Considérant** que les informations fiscales reçues et quelques besoins nouveaux justifient une réactualisation du document budgétaire prévisionnel et permettent l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes, selon l'état annexé,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 au Budget 2010 ci-après annexée qui porte sur un total de :

- - 334 367 euros en recettes et en dépenses de Fonctionnement
- + 600 000 euros en recettes et en dépenses d'Investissement

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Boissière-Ecole, le 7 octobre 2010

**BUDGET PRINCIPAL 2010 DM N°1**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP+BS	augmentation	diminution	BP+BS+DM1	
<b>Chap 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 880 110,00</b>	<b>50 000,00</b>		<b>1 930 110,00</b>	
dont 6042	Achats de prestations de services	102 980,00	10 000,00		112 980,00	transfert de budget depuis chap. 012
61523	Voies et réseaux	230 000,00	40 000,00		270 000,00	dépenses nouvelles
<b>Chap 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>3 538 300,00</b>	<b>-10 000,00</b>		<b>3 528 300,00</b>	
dont64111	Rémunérations	1 378 900,00		10 000,00	1 368 900,00	transfert de budget vers chap. 011

<b>Chap 014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>15 460 000,00</b>	<b>-374 397,00</b>		<b>15 085 603,00</b>	
dont 739111	Attribution de compensation	8 810 000,00	75 603,00		8 885 603,00	Régularisation AC Rambouillet
7391178	Reversement de TEOM	6 650 000,00		450 000,00	6 200 000,00	Notifications des bases et produits
<b>Chap 022</b>	<b>dépenses imprévues</b>	<b>531 271,65</b>			<b>531 271,65</b>	
<b>Chap 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 200 000,00</b>			<b>1 200 000,00</b>	
<b>Chap 042</b>	<b>Op d'ordre entre sections</b>	<b>453 600,00</b>			<b>453 600,00</b>	
<b>Chap 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>585 800,00</b>			<b>585 800,00</b>	
<b>Chap 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>339 986,35</b>	<b>0,00</b>		<b>339 986,35</b>	
dt 66111	Intérêts d'emprunts	286 350,00		7 000,00	279 350,00	pour équilibre s/ le chapitre
668	Autres charges financières	0,00	7 000,00		7 000,00	Indemnité de renégociation
<b>Chap 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>86 100,00</b>	<b>30,00</b>		<b>86 130,00</b>	
dont 671	Autres charges except. de gestion	0,00	30,00		30,00	Compte non créé
<b>Chap 68</b>	<b>Dot amort et provisions</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DF</b>		<b>24 075 168,00</b>	<b>-334 367,00</b>		<b>23 740 801,00</b>	

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP+BS</b>	<b>augmentation</b>	<b>diminution</b>	<b>BP+BS+DM1</b>	
<b>R 002</b>	<b>solde d'exécution section fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>Chap 013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	
<b>Chap 042</b>	<b>Op d'ordre entre sections</b>	<b>158 600,00</b>			<b>158 600,00</b>	
<b>Chap 70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>1 362 468,00</b>	<b>-100 000,00</b>		<b>1 262 468,00</b>	
dt 7062	Redevance services à caractère sportif	704 500,00		100 000,00	604 500,00	Budget trop élevé
<b>Chap 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>17 350 100,00</b>	<b>-238 397,00</b>		<b>17 111 703,00</b>	
7318	Autres impôts locaux et assimilés	10 700 000,00	211 603,00		10 911 603,00	pour équilibre de la DM s/ produits attendus
7331	TEOM	6 650 100,00		450 000,00	6 200 100,00	Notifications des bases et produits
<b>Chap 74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>5 183 000,00</b>			<b>5 183 000,00</b>	
<b>Chap 75</b>	<b>Autres produits gestion courante</b>	<b>20 000,00</b>			<b>20 000,00</b>	
<b>Chap 76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>	Compte non créé - Recettes non budgétées
<b>Chap 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1 000,00</b>	<b>30,00</b>		<b>1 030,00</b>	
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	30,00		30,00	recettes nouvelles
<b>TOTAL RF</b>		<b>24 075 168,00</b>	<b>-334 367,00</b>		<b>23 740 801,00</b>	

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP+BS</b>	<b>augmentation</b>	<b>diminution</b>	<b>BP+BS+DM1</b>	
<b>Chap 001</b>	<b>solde d'exécution section investissement</b>	<b>189 220,42</b>	<b>0,00</b>		<b>189 220,42</b>	
<b>Chap 10</b>	<b>Dotations et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>Chap 13</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>Chap 16</b>	<b>Emprunts en euros</b>	<b>772 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>772 000,00</b>	
<b>Chap 20</b>		<b>277 706,02</b>	<b>0,00</b>		<b>277 706,02</b>	

Chap 204		231 000,00	0,00	231 000,00	
Chap 21	Immobilisations corporelles	366 569,18	0,00	366 569,18	
Chap 23	Immobilisations en cours	1 501 494,86	0,00	1 501 494,86	
Chap 27	Autres immo financières	2 491 780,37	0,00	2 491 780,37	
Chap 45	Comptabilité distincte rattachée	500 000,00	600 000,00	1 100 000,00	Insuffisance de budget
<b>TOTAL DI</b>		<b>6 329 770,85</b>	<b>600 000,00</b>	<b>6 929 770,85</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP+BS	augmentation	diminution	BP+BS+DM1	
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	1 200 000,00	0,00		1 200 000,00	
Chap 10	Dotations et réserves	2 372 258,71	0,00		2 372 258,71	
Chap 13	Subventions	922 512,14	0,00		922 512,14	
Chap 16	Emprunts en euros	1 040 000,00	0,00		1 040 000,00	
Chap 20		0,00	0,00		0,00	
Chap 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	
Chap 23	Immo en cours	0,00	0,00		0,00	
Chap 27	Autres immo financières	0,00	0,00		0,00	
Chap 040	Op d'ordre de transferts entre sections	295 000,00	0,00		295 000,00	
Chap 45	Comptabilité distincte rattachée	500 000,00	600 000,00		1 100 000,00	Insuffisance de budget
<b>TOTAL RI</b>		<b>6 329 770,85</b>	<b>600 000,00</b>		<b>6 929 770,85</b>	

## CC1010FI02 Abattements relatifs aux bases taxables de Taxe d'Habitation

Jean-Frédéric POISSON explique que la réforme de la Taxe Professionnelle a entraîné pour les collectivités à TPU la perception de la part de la Taxe d'Habitation auparavant dévolue aux départements (articles 1379 et 1379-0 du CGI, conformément à la loi de finances pour 2010). La loi demande donc aux groupements de communes de se substituer aux départements pour collecter cette taxe d'habitation.

Il précise que la collectivité doit délibérer pour savoir si elle maintient la politique appliquée par le Conseil général ou si elle en change les modalités.

Une discussion a été menée en séance de Bureau Communautaire. Le principe retenu est celui d'une prise de politique d'abattement sur les bases de taxe d'habitation. La part du Conseil général ne se substituera pas à la part communale mais reviendra à la CCPFY.

Thomas GOURLAN présente le principe retenu à l'aide d'un document powerpoint, l'idée générale étant que la réforme de la Taxe Professionnelle n'impacte pas les ménages.

### 1) **Dans le cas où la CCPFY ne délibère pas :**

Sans délibération de la part de la CCPFY, les abattements qui étaient pratiqués par le département seront remplacés par les abattements résultant des votes de chaque commune. Leurs propres taux s'appliquent alors sur la Valeur Locative Moyenne (VLM) de la commune et non sur celle de l'EPCI

(art. 1411 II *bis* du CGI). Une telle mesure entraînerait des conséquences variables sur le territoire communautaire, puisque les communes ont des politiques d'abattement et des VLM très différentes. Lorsque le régime d'abattement décidé par le département est moins favorable que celui de la commune, la TH payée par les contribuables à compter de 2011 diminuerait.

Lorsque le régime d'abattement décidé par le département est plus favorable que celui de la commune, la TH payée par les contribuables à compter de 2011 augmenterait.

Globalement, sur le périmètre de la CCPFY, la pression fiscale des ménages serait augmentée de plus de 300 000 € (sur les bases et avec les taux de 2009, mais de 450 000 € sur les projections de bases pour 2011 et avec les taux qui reviendront à la collectivité du fait de la réforme et sans augmentation de sa part) et ce, de façon très inégale. Les habitants des communes ayant une VLM très élevée verraient leur imposition à la TH diminuer légèrement, toutes choses égales par ailleurs.

La simulation a été réalisée avec une famille de trois enfants à charge sur une commune type.

Collectivité :	Valeur locative moyenne en 2009	taux abattement ch. famille 1 ou 2 pers à charge	taux abattement ch. famille 3 pers. et + à charge	taux abattement général à la base	taux abattement faibles revenus	taux abattement pers handicapés
<b>Département</b>	<b>5 169</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>15%</b>		
<b>Communes</b>						
La Boissière-Ecole	5 853	10%	15%			
Clairefontaine	8 391	15%	15%	15%		
Emancé	6 867	10%	15%			
Gazeran	6 181	15%	20%			
Hermeray	5 934	10%	15%			
Mittainville	6 277	10%	15%	15%		
Orcemont	5 602	10%	15%	15%		
Orphin	5 527	15%	15%	15%		
Poigny-La-Forêt	8 751	10%	15%	15%		
Raizeux	6 144	10%	15%	15%		
Rambouillet	4 876	15%	20%		15%	
Saint-Arnoult-en-Y.	5 687	10%	15%	15%		
Saint-Hilarion	6 173	10%	15%			
Sonchamp	5 703	10%	15%	15%		
Vieille-Eglise-en-Y.	6 659	10%	15%		15%	

## 2) Dans le cas où la CCPFY délibère :

La délibération (en tant qu'EPCI à fiscalité propre) en matière d'abattements doit être prise avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010 pour être applicable en 2011. Elle instituera les taux des propres abattements relatifs à l'habitation principale et ne portera que sur la part de la TH revenant à la CCPFY. Ces taux, appliqués à la Valeur Locative Moyenne (VLM) des habitations de la collectivité permettront de déterminer le montant venant en diminution de la valeur locative de chaque habitation et donc la base de calcul du produit fiscal.



Ces abattements sont de deux ordres :

- Abattements obligatoires pour charge de famille. La loi impose un abattement minimum de 10% pour chacune des 2 premières personnes à charge et de 15% pour chaque personne à charge suivante (et 5% pour les 2 premières personnes à charge à titre partagé et 7,5% pour les suivantes).

La CCPFY peut décider de majorer ces taux de 5% ou 10% (et 7,5% ou 10% pour les personnes à charge à titre partagé).

*La majoration départementale était de 0% pour les 2 premières personnes à charge et de 10% pour les personnes à charge à compter de la 3<sup>ème</sup>.*

- Abattements facultatifs (décision de la collectivité) :
  - o Abattement général à la base de 5, 10 ou 15%
  - o Abattement en faveur des personnes disposant de faibles revenus de 5, 10 ou 15%
  - o Abattement pour les personnes invalides ou handicapées de 10%

*Le département appliquait un abattement général à la base de 15%.*

Les abattements se calculent sur la valeur locative moyenne au sein de la collectivité concernée. La valeur locative moyenne départementale est plus faible que celle calculée au niveau intercommunal mais plus élevée que celle de Rambouillet.

L'engagement pris lors de la mise en place de la réforme de la TP par la Communauté de Communes a été de ne pas modifier la fiscalité des ménages. Il convient donc de trouver une politique d'abattements permettant de maintenir à peu près constante cette fiscalité, même si quelques variations individuelles ne pourront être évitées.

Il est rappelé que ces abattements correspondent à une mesure laissée à l'initiative de la collectivité dans le cadre de sa politique fiscale. Le coût financier en résultant n'est pas pris en charge par l'Etat. Par contre, la plupart des contribuables modestes ne sont pas concernés car ils bénéficient d'exonération ou de plafonnement en fonction de leur revenu fiscal de référence.

La Commission des Finances a étudié cette question et formulé une proposition lors de sa réunion du 21 septembre 2010 :

- La commission tient à respecter l'engagement pris de ne pas modifier la fiscalité des ménages ; cela consistera à reconduire la politique d'abattement que le département appliquait jusqu'à présent, à savoir :
  - o 10% d'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge au sein du foyer fiscal.
  - o 25% d'abattement pour chaque personne à charge à compter de la 3<sup>ème</sup>
  - o 15% d'abattement général à la base.

Il est rappelé que cette politique est plus favorable que les exigences légales.

- La Valeur Locative Moyenne calculée au niveau du territoire communautaire est plus élevée que celle calculée au niveau départemental. Il s'en suivra pour chaque foyer fiscal une économie de quelques euros liée à ces abattements.

- Il résultera de cette décision une perte de recettes pour la Communauté de Communes de l'ordre de 350 000 € entre 2010 et 2011, liée aux mécanismes de compensation mis en place pour la réforme de la TP.

- Le dynamisme du territoire devrait permettre à la CCPFY de neutraliser cette perte en 2 ans environ.

Cette proposition, approuvée par la Commission Finances du 21 septembre 2010 et par le Bureau Communautaire du 23 septembre 2010, est soumise au vote du Conseil de Communauté.

Anne-Françoise GAILLOT demande si cette politique de délibération va voir certaines communes gagner plus que les autres.

Thomas GOURLAN répond par la négative.

Si on ne délibère pas, on applique la politique de la commune.

Si on délibère pour reconduire la politique du Conseil général, l'impact sera non négligeable, loin d'être neutre.

Compte tenu de la dynamique de territoire, on arriverait à compenser en un peu plus de deux ans. Ceci ne viendra pas grever les marges de financement.

Ces abattements sont à re-délibérer tous les ans. L'équilibre de ces abattements réside dans le fait qu'on a la possibilité de voir ce que l'on en fait, tous les ans.

Christian HILLAIRET fait remarquer que sur une feuille d'imposition, il y a des frais de gestion, et que ceux-ci vont passer de 4% à 1%.

Jean-Frédéric POISSON précise que c'est parce que le territoire se développe que la Communauté de Communes peut envisager de se priver de 600 000 €. Puisque la pression fiscale n'augmente pas, il faut être meilleur et plus performant. Cette décision ne remet pas en cause les grands équilibres budgétaires. La CCPFY est très sereine.

Thomas GOURLAN indique qu'il faudra faire une communication à l'égard des Conseils Municipaux *"Comment communiquer avec nos habitants, nos ménages, nos entreprises ?"*  
Il faut bien faire et le faire savoir.

L'année précédente, il y a eu une augmentation de la part du Conseil général. La collectivité, elle, veut stabiliser.

Jean-Frédéric POISSON fait remarquer que la feuille d'imposition tombera l'année prochaine, en septembre. Tout le monde aura oublié la décision de la Communauté de Communes de ne pas augmenter la Taxe d'Habitation.

La délibération est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** l'article 1411 II *bis* du Code Général des Impôts,

**Vu** la proposition de la Commission des Finances du 21 septembre 2010,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 septembre 2010,

**Considérant** l'engagement pris par la Communauté de ne pas modifier la fiscalité des ménages du fait de la réforme de la Taxe Professionnelle,

**Considérant** que, pour respecter cet engagement, il convient de pratiquer la même politique d'abattement que celle pratiquée auparavant par le Conseil général,

**Considérant** que cette décision entrainera en 2011 une diminution des recettes de la CCPFY de l'ordre de 350 000 €,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**FIXE** les taux d'abattement à :

- 10% pour chacune des deux premières personnes.
- 25% pour chaque personne à charge à compter de la 3<sup>ème</sup>

**DECIDE** d'instituer un abattement général à la base.

**FIXE** le taux de l'abattement général à la base à 15%.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Boissière-Ecole, le 7 octobre 2010

<b>CC1010FI03</b>	<b>Modification de l'attribution de compensation de Taxe Professionnelle pour la ville de Rambouillet au titre de 2010</b>
-------------------	--

Thomas GOURLAN précise que la CLETC s'est réunie cet automne, le 15 septembre 2010, pour demander à l'unanimité la révision de l'attribution de compensation versée à la ville de Rambouillet pour l'année 2010.

Il s'agissait en effet de prendre en compte le fait que l'OPAH, réalisée en 2005, est terminée et que la retenue de 53 700 € qui était faite sur l'attribution de compensation au titre de cette opération dans le cadre du transfert de la compétence "*Habitat*" n'a plus lieu d'être.

Par ailleurs, dans le cadre de la convergence des tarifs entre les 15 communes pour les retenues opérées au titre du CIAS, il a été acté que le complément demandé à Saint-Arnoult-en-Yvelines pour porter sa participation de 0,68 €/hab. à 4,50 €/hab. (comme l'ensemble des communes à l'exception de Rambouillet) et qui représente un montant de 21 903 € sera déduit de la participation de Rambouillet, ce qui ramènera la participation de cette dernière à 7,93 €/hab. au lieu des 8,81 €/hab. précédemment retenus.

Ces révisions seraient faites à compter de l'année 2010 et n'auraient pas d'effet rétroactif.

L'attribution de compensation de la ville de Rambouillet passerait donc de 6 531 843 € à 6 607 446 €, pour l'année 2010.

Tout récemment, la commune de Rambouillet a fait savoir à la Communauté de Communes qu'elle renonçait à cette révision concernant le CIAS pour 2010 et que l'impact ne s'en ferait sentir qu'à compter de 2011.

Jean-Frédéric POISSON remercie Monsieur le Maire de Rambouillet pour ce rattrapage uniquement à compter de 2011.

Cette proposition a été validée par la Commission des Finances du 21 septembre 2010, et par le Bureau Communautaire du 23 septembre 2010. Elle est soumise au vote du Conseil de Communauté.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la proposition de la CLETC réunie le 15 septembre 2010,

**Vu** les avis favorables de la Commission des Finances du 21 septembre et du Bureau Communautaire du 23 septembre 2010,

**Considérant** que l'OPAH transférée en 2005 par la ville de Rambouillet à la CCPFY et qui a donné lieu à une retenue sur attribution de compensation de 53 700 €/an est terminée depuis longtemps et que cette retenue sur AC n'a plus lieu d'être,

**Considérant** que, au titre de la convergence, la retenue de Saint-Arnoult pour le CIAS est passée de 3 900 € à 25 803 € portant ainsi la retenue à 4,50 €/hab. comme l'ensemble des communes rurales et que cette participation complémentaire de 21 903 € pourra être déduite à compter de 2011 de la participation de Rambouillet ce qui fait passer sa retenue de 8,81 à 7,93 €/hab.

#### **LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** les modifications suivantes de l'attribution de compensation pour la ville de Rambouillet pour l'année 2010 :

- Suppression de la retenue au titre de l'OPAH, soit – 53 700 €

puis à compter de 2011 :

- Diminution de 21 903 € de la retenue au titre du CIAS

**DIT** que le montant de l'attribution de compensation de Rambouillet passe ainsi de 6 531 843 € à 6 585 543 € pour l'année 2010 puis à 6 607 446 € à compter de 2011.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Boissière-Ecole, le 7 octobre 2010

<b>CC1010ST01</b>	<b>Travaux de voiries (7 lots) : résultats de la procédure adaptée ouverte</b>
-------------------	--

Par délibérations du 17 mai 2010 et du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Bureau Communautaire approuvait le lancement d'une consultation pour des travaux de voirie décomposés en sept lots :

- Lot 1 : Transcom 5 - Réfection de la couche de roulement (Orcemont)
- Lot 2 : Transcom 14 - Réfection de la couche de roulement (Vieille-Eglise)
- Lot 3 : Transcom 16 – Réfection de la couche de roulement (La Boissière-Ecole)
- Lot 4 : Transcom 22 – Renforcement et recalibrage de la chaussée et purges profondes (Rambouillet)
- Lot 5 : Transcom 31 - Renforcement et recalibrage de la chaussée et purges profondes (Rambouillet)
- Lot 6 : Transcom 44 - Renforcement et recalibrage de la chaussée (Clairefontaine)

- Lot 7 : Transcom 50 – Réfection de la couche de roulement et pose de bordures et caniveaux (Orphin)

Jean-Claude BATTEUX fait une rapide synthèse de l'analyse des offres.

La procédure a été lancée le 18 août 2010, avec une date de remise des candidatures et des offres au 10 septembre 2010. La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable le 30 septembre 2010. 8 entreprises ont répondu pour l'ensemble des 7 lots.

L'estimation se situait autour de 600 000 €.

La totalité des lots à été chiffrée à 436 674,34 € TTC, soit une différence de plus de 163 000 €.

Sur les 7 lots, il est proposé d'en retenir 6 pour la SACER et un pour Eurovia.

- 1 : SACER PARIS NORD EST pour un montant de 51 966,20 € TTC.
- 2 : SACER PARIS NORD EST pour un montant de 139 797,45 € TTC.
- 3 : EUROVIA IDF SAS pour un montant de 60 833,74 € TTC.
- 4 : SACER PARIS NORD EST pour un montant de 44 597,64 € TTC.
- 5 : SACER PARIS NORD EST pour un montant de 22 967,98 € TTC.
- 6 : SACER PARIS NORD EST pour un montant de 54 118,40 € TTC.
- 7 : SACER PARIS NORD EST pour un montant de 62 392,93 € TTC.

Le Président propose au Conseil de Communauté de bien vouloir entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution de ces marchés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** les avis favorables du Bureau Communautaire des 17 mai 2010 et 1<sup>er</sup> juillet 2010,

**Vu** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2010,

**Vu** la note de synthèse présentée par M. le Président,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ENTERINE** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 septembre 2010 concernant l'attribution des marchés de travaux de voirie, au vu du rapport d'analyse des offres,

**ATTRIBUE** les marchés suivants :

- A la société SACER PARIS NORD EST  
ZI du Bel Air - Rue Barthélemy Thimonnier - 78120 Rambouillet  
Concernant le lot 1 : Transcom 5 - Réfection de la couche de roulement  
pour un montant estimatif de 51 966, 20 € TTC
- A la société SACER PARIS NORD EST  
ZI du Bel Air - Rue Barthélemy Thimonnier - 78120 Rambouillet  
Concernant le lot 2 : Transcom 14 - Réfection de la couche de roulement  
pour un montant estimatif de 139 797,45 € TTC

- A la société EUROVIA IDF SAS  
Rue Louis Lormand - BP 536 - 78321 La Verrière  
Concernant le lot 3 : Transcom 16 - Réfection de la couche de roulement  
pour un montant estimatif de 60 833,74 € TTC
  
- A la société SACER PARIS NORD EST  
ZI du Bel Air - Rue Barthélemy Thimonnier - 78120 Rambouillet  
Concernant le lot 4 : Transcom 22 - Renforcement et recalibrage de la chaussée et  
purges profondes,  
pour un montant estimatif de 44 597,64 € TTC
  
- A la société SACER PARIS NORD EST  
ZI du Bel Air - Rue Barthélemy Thimonnier - 78120 Rambouillet  
Concernant le lot 5 : Transcom 31 - Renforcement et recalibrage de la chaussée et  
purges profondes,  
pour un montant estimatif de 22 967,98 € TTC
  
- A la société SACER PARIS NORD EST  
ZI du Bel Air - Rue Barthélemy Thimonnier - 78120 Rambouillet  
Concernant le lot 6 : Transcom 44 - Renforcement et recalibrage de la chaussée,  
pour un montant estimatif de 54 118,40 € TTC
  
- A la société SACER PARIS NORD EST  
ZI du Bel Air - Rue Barthélemy Thimonnier - 78120 Rambouillet  
Concernant le lot 7 : Transcom 50 - Réfection de la couche de roulement et pose  
de bordures et caniveaux,  
pour un montant estimatif de 62 392,93 € TTC.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à La Boissière-Ecole, le 7 octobre 2010

Janny DEMICHELIS demande quels seront les délais d'exécution.

Anne-Françoise GAILLOT précise qu'il faut d'abord effectuer la notification aux entreprises non retenues, puis suite à la période laissée pour délai de réponse, il est possible de notifier aux entreprises retenues.

Les travaux devraient être terminés pour la fin de l'année 2010.

**CC1010AD01      Autorisation donnée au Président de signer une convention d'occupation du domaine public routier départemental pour le réseau de fibre optique**

Dans le cadre de la création des réseaux pour l'alimentation du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt, le réseau de fibre optique utilise le domaine public routier départemental. A ce titre, une convention d'occupation du domaine public routier départemental doit être signée entre la CCFPY et le Conseil général des Yvelines. Le document indiquera les contraintes de chacune des parties et notamment la participation financière de la CCFPY en matière d'occupation. Une seconde convention sera passée ultérieurement entre Eiffage Connectic et la CCFPY pour l'amenée de la fibre dans les fourreaux posés.

Anne-Françoise GAILLOT précise que ce bouclage permettra de donner au Parc d'Activités le réseau de câblage dont il aura besoin.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** la délibération CC0812AD03 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant validation de la convention en vue de l'établissement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures passives de communications électroniques,  
**Vu** le projet de Convention d'occupation du domaine public routier départemental proposée par le Conseil général des Yvelines dont le siège est Place André Mignot à Versailles, en septembre 2010,  
**Attendu** que l'alimentation du Parc d'activités Bel Air la Forêt nécessite l'utilisation du domaine public routier départemental pour le réseau de fibre optique et qu'il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public routier,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la Convention d'occupation du domaine public routier départemental avec le Conseil général des Yvelines dont le siège est Place André Mignot à Versailles, telle qu'annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que la convention prendra effet après signature par les deux cosignataires, la date d'expiration étant fixée au 6 décembre 2029. Sans mention de renouvellement.

**INDIQUE** que l'imputation de la dépense inhérente à la Convention d'occupation du domaine public routier départemental est inscrite au budget annexe de la ZAC Bel Air - La Forêt sur le chapitre 011 article 6045.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Boissière-Ecole, le 7 octobre 2010

**Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le SIAEP définissant les modalités de conception et de mise en œuvre des réseaux d'eau potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en vue de leur raccordement au réseau d'eau potable public**

Anne-Françoise GAILLOT précise qu'une nouvelle version de la convention a été reçue le matin même, et qu'il est préférable de retirer ce point de l'ordre du jour afin de pouvoir présenter une convention bien bordée à la prochaine séance.

<b>CC1010ST02</b>	<b>Autorisation donnée au Président de signer une convention spéciale de déversement des eaux du réseau d'assainissement de la Piscine communautaire des Fontaines</b>
-------------------	--

En 2009, la CCPFY a finalisé les travaux du réseau séparatif des eaux usées et pluviales de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet. Afin de définir les modalités de remboursement concernant le déversement des eaux usées du réseau d'assainissement de la Piscine dans le réseau de la commune, une convention doit être signée entre le syndicat qui en assure le traitement et la CCPFY.

Thierry CONVERT plaisante en demandant si les eaux d'assainissement sont déversées dans la Piscine.

Anne-Françoise GAILLOT rétorque que, bien entendu, c'est l'inverse qui se produit.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** la proposition de Convention spéciale de déversement des eaux du réseau d'assainissement de la piscine communautaire des Fontaines, établie entre la Ville de Rambouillet, VEOLIA Eau, le SIRR et la CCPFY.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la Convention spéciale de déversement des eaux du réseau d'assainissement de la piscine communautaire des Fontaines, établie entre la Ville de Rambouillet, VEOLIA Eau, le SIRR et la CCPFY,

**PRECISE** que la durée est fixée dans l'arrêté d'autorisation de rejet et qu'elle prendra effet après signature par les quatre cosignataires.

**INDIQUE** que l'imputation de la dépense inhérente à la Convention spéciale de déversement des eaux du réseau d'assainissement de la piscine communautaire des Fontaines est inscrite au budget sur le chapitre 011 article 60611.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Boissière-Ecole, le 7 octobre 2010

<b>CC1010SP01</b>	<b>Autorisation donnée au Président de signer des conventions de mise à disposition de locaux avec les communes pour l'Ecole communautaire des Sports</b>
-------------------	---

Chaque année, plusieurs communes du territoire mettent à disposition de la CCPFY et plus particulièrement de son Ecole des sports des locaux communaux afin d'y exercer ses activités. La convention de mise à disposition n'étant valable que pour une durée d'un an, il convient d'en définir une nouvelle.



Françoise GRANGEON précise que ces locaux communaux sont mis gracieusement à la disposition de la Communauté de Communes. Sont concernées toutes les communes à part Rambouillet, Saint-Arnoult, Sonchamp, Clairefontaine et Vieille-Eglise.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** la délibération CC0410A04 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2004 autorisant le Président à signer des conventions de mise à disposition de locaux avec les communes pour l'école communautaire des Sports,  
**Attendu** que lesdites conventions sont arrivées à expiration et qu'il convient de reprendre une nouvelle délibération,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux avec les communes concernées pour l'école communautaire des Sports

**PRECISE** que la convention sera signée pour une année et sera reconduite de manière expresse après demande de la CCPFY auprès des communes concernées,

**INDIQUE** que la mise à disposition se fait à titre gracieux et que chacune des parties prendra toutes les mesures nécessaires en matière d'assurance et de responsabilité,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à La Boissière-Ecole, le 7 octobre 2010



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS  
AU BENEFICE DE L'ECOLE DES SPORTS COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PLAINES ET FORÊTS D'YVELINE  
N° 2010/ .....**

**Entre**

La commune de .....  
représentée par son Maire, habilité par une délibération du .....  
ci-dessous appelée le propriétaire,

**ET**

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline  
1, rue de Cutesson ZA Bel Air BP 40036 78511 RAMBOUILLET cedex  
Représentée par Jean Frédéric POISSON, le Président  
ci-dessous appelé l'utilisateur

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Equipements et installations mis à disposition**

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, les installations décrites dans l'annexe 1 jointe à la présente convention

**ARTICLE 2 : Etat des lieux**

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur, sera réalisé avant la signature de la convention et annexé à la présente. Cet état des lieux sera réactualisé à chacune des reconductions ou pour tout changement.

**ARTICLE 3 : Durée, résiliation**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelée par reconduction expresse conformément au document figurant en annexe 2.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque période annuelle sous réserve d'un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception à la partie concernée.

**ARTICLE 4 : Utilisation, sécurité**

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

L'utilisateur devra respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, l'utilisateur devra en être informé au préalable au moins huit jours à l'avance. L'utilisateur aura la responsabilité des équipements et matériels, mis à sa disposition pendant les créneaux horaires et jours qui lui ont été alloués.

D'une manière générale, l'utilisateur devra respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement.

En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur une simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement, s'il excite, le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes l'observation nécessaire.

Une vérification conjointe de la conformité des locaux au décret du 3 septembre 1993 sur la sécurité des locaux ouverts au public sera effectuée. Un recensement précis des consignes de sécurité sera assuré (tableau d'organisation des secours affiché dans l'établissement avec adresses et numéro de téléphone et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence, trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et moyen de communication permettant d'alerter rapidement les secours en cas d'accident.)

S'agissant d'un établissement recevant du public des quatre premières catégories, l'utilisateur devra s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

L'utilisateur désigne un responsable des activités. Son nom et ses coordonnées figurent dans l'annexe à la présente convention.

**ARTICLE 5 : Assurance**

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrita et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou activité. Chaque année, au moment de la demande de reconduction express, l'utilisateur produira une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des risques.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques
- Tempête, grêle
- Vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressa un certificat de non retours (incendie, dégât des eux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

**ARTICLE 6 : Dispositions financières**

Les locaux et les équipements sont mis à disposition à titre gratuit par la commune propriétaire à l'utilisateur aux jours et heures indiqués en annexe 1.

**ARTICLE 7 : Application de la convention**

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

**ARTICLE 8 :**

Tout litige découlant de l'application de cette convention et ne pouvant être résolu à l'amiable sera traité devant le Tribunal Administratif de Versailles

Fait à ....., le.....

Le Propriétaire  
le maire de la commune de :

L'utilisateur  
le Président  
de la Communauté de Communes  
Plaines et Forêts d'Yveline.

**ANNEXE 1 à la convention N°2010/.....**

Rambouillet, le

Monsieur Le Président  
de la Communauté de Communes  
Plaines et Forêts d'Yveline  
A  
Madame  
Monsieur Le Maire  
de la Commune de

Objet : renouvellement exprès – mise à disposition d'un local

Réf. : convention N°2010/.....

Madame,  
Monsieur Le Maire,

La convention N°2010/..... signée le .....entre la Communauté de Commune Plaines et Forêts d'Yveline et la Commune de .....pour la mise à disposition d'un local situé .....  
pour les activités de l'école des sports communautaire  
arrive à échéance le .....

Je vous informe que la Communauté de Commune Plaines et Forêts d'Yveline souhaite bénéficier du renouvellement de cette mise à disposition pour une nouvelle durée d'un an, à compter du ..... selon les mêmes conditions.

Je vous adresse à cet effet comme indiqué dans la convention initiale les attestations d'assurances à jour. J'atteste par ailleurs, que l'école des sports communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline poursuit toujours les mêmes activités et qu'elle utilise toujours les locaux mis à disposition pour la destination suivante : .....

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.  
Veuillez agréer,  
Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

le Président  
de la Communauté de Communes  
Plaines et Forêts d'Yveline.

**ANNEXE 2 à la convention N°2010/.....**

**MISE A DISPOSITION  
DE LOCAUX ET MATERIELS AU BENEFICE DE L'ECOLE DES SPORTS COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PLAINES ET FORÊTS  
D'YVELINE**

**1- Equipement et installations mis à disposition :**

La commune de ..... met à disposition de la CCPFY pour la période du .....au  
..... les équipements et installations suivants :

- 
- 
- 
- 
- 

Pour une surface de :

**2 – Utilisation des équipements et installations mis à disposition :**

La Communauté de Communes Plaines et Forêt d'Yveline s'engage à utiliser les équipements et installations mis à disposition par la commune de ..... pour l'utilisation suivante :

**3- Engagement des parties :**

En cas de changement d'équipements et installations par le propriétaire ou d'utilisation par l'utilisateur, une nouvelle annexe sera établie entre les deux parties et fera l'objet d'un état des lieux contradictoire.

Fait à                      Le

Le Propriétaire  
le maire de la commune de :

L'utilisateur  
le Président  
de la Communauté de Communes  
Plaines et Forêts d'Yveline.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LOCAUX ET MATERIELS  
AU BENEFICE DE L'ECOLE DES SPORTS COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORÊTS D'YVELINE N°2010/.....**

**FICHE ETAT DES LIEUX ET DESCRIPTION DES PLAGES D'UTILISATION**

<b>LIEUX ET DESCRIPTION DES LOCAUX (états des lieux)</b>	<b>JOURS ET HORAIRES DE L'UTILISATION</b>	<b>RESPONSABLE DE L'UTILISATION (au titre de la CCPFY)</b>

**CC1010CU01      Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition de la Salle Orchestre au Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult au profit de la Société Musicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

La Société Musicale de Saint-Arnoult souhaite bénéficier de la salle Orchestre du Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult pour l'année scolaire 2010/2011 :

- le jeudi de 20h30 à 23h00 pour la chorale
- le vendredi de 20h45 à 23h30 pour l'harmonie

Il conviendra d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de cette salle pour l'année scolaire 2010/2011.

De plus, Janny DEMICHELIS remercie à nouveau la municipalité de Saint-Arnoult pour la mise à disposition de la Salle du Cratère.

Jean-Frédéric POISSON remercie ses collègues Françoise POUSSINEAU et Janny DEMICHELIS.

Il est rappelé que le 16 octobre 2010, la Société Musicale de Saint-Arnoult fête ses 50 ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** le courrier reçu de la Société Musicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines au Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult en date du 14 septembre 2010 demandant la mise à disposition de la salle Orchestre le jeudi de 20h30 à 23h00 pour la chorale et le vendredi de 20h45 à 23h30 pour l'harmonie,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de mise à disposition gratuite de la Salle Orchestre au Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult au profit de la Société Musicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'année scolaire 2010/2011.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à La Boissière-Ecole, le 7 octobre 2010



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, le Président, autorisé par délibération CC0912AD07 en date du 17 décembre 2009, Située 1 rue de Cutesson, BP 40036 – 78511 RAMBOUILLET CEDEX

ci-après dénommée **La Communauté de Communes**  
D'une part

ET la Société Musicale représentée par sa présidente, Madame Colette BUMILLER,  
Située Mairie de Saint-Arnoult – Place du Jeu de Paume – 78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES

ci-après désignée l'**Association**,  
D'autre part

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

## **Article I. OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Communauté de Communes à la Société Musicale d'un local situé :

Adresse : Conservatoire Communautaire - Place du Jeu de Paume – 78730 – Saint Arnoult en Yvelines

Période : Année scolaire 2010/2011, les jeudis et vendredis, **jusqu'au 24 juin 2011 inclus**

Heures : Le jeudi de 20 h 30 à 23 h pour la chorale

Le vendredi de 20 h 45 à 23 h 30 pour l'harmonie

Nom de la salle : Salle Orchestre au 1<sup>er</sup> étage

Nature de l'activité : Chorale et Orchestre d'Harmonie

## **Article II. DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION**

L'Association utilisera ces locaux conformément à l'objet précisé dans ses statuts.

L'Association fournira à la Communauté de Communes une copie de ses statuts.

En cas de changement d'activités, l'Association sera tenue expressément d'en avvertir la Communauté de Communes, et de lui communiquer une version à jour de ses statuts modifiés.

La Communauté de Communes se réserve alors le droit de modifier tout ou partie de cette convention.

## **Article III. ETAT DES LIEUX**

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire des locaux mis à disposition dès signature de la présente convention.

Lors de l'état des lieux il sera remis au président de l'Association la ou les clefs du local ainsi que le code d'utilisation de l'alarme le cas échéant. En cas de perte ou de vol, l'Association s'engage à prévenir immédiatement la Communauté de Communes et prend à sa charge le remplacement des clefs et le cas échéant les travaux modificatifs nécessaires.

Un état des lieux contradictoire, au cours duquel l'Association devra remettre la ou les clefs à la Communauté de Communes sera également effectué à la fin de l'occupation des locaux par l'Association.

## **Article IV. DROITS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Ce local est mis à la disposition de l'Association par la Communauté de Communes à titre gratuit. L'Association l'accepte en l'état actuel.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais relatifs à l'occupation du local (eau, électricité, chauffage) à l'exclusion du téléphone.

La Communauté de Communes réalisera ou fera réaliser une fois par semaine le ménage dans les parties communes de l'immeuble (couloir, hall d'entrée, sanitaires).

## **Article V. DROITS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'interdit de céder son droit à la convention ou même de sous-louer les locaux mis à disposition sans l'accord exprès du Président de la Communauté de Communes.

L'Association devra faire apparaître sur toute publication réalisée par ses soins et préalablement communiquée à la CCPFY, la mention "Avec la participation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY)" ou y apposer le logo de la CCPFY.



L'Association devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que ses activités n'apportent aucun trouble de jouissance au voisinage, et s'engage à faire usage des lieux en bon père de famille. Elle ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à sa disposition. Compte tenu de ses activités artistiques, le conservatoire présente les mêmes exigences de respect de travail et de silence qu'une bibliothèque.

Elle devra informer la Communauté de Communes de toute difficulté survenant dans l'usage des locaux à l'occasion de l'exercice de son activité.

L'Association devra veiller à ce que les locaux restent propres. Elle devra assurer, en partenariat avec les autres associations qui bénéficient d'une mise à disposition du même local, le ménage dans les bureaux et les salles de réunion ainsi que le petit entretien courant ne modifiant pas les lieux (exemple : changement d'une ampoule cassée...).

En revanche, seule la Communauté de Communes est habilitée à entreprendre les travaux de réfection, d'entretien ou d'aménagement modifiant les lieux.

L'Association devra informer la Communauté de Communes des travaux qu'elle estime nécessaires à la bonne utilisation, à la mise en conformité et à la sécurité des installations.

L'Association s'engage à ce que les poubelles soient régulièrement sorties et rentrées afin d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères.

L'Association s'engage à fournir la liste des personnes accédant au Conservatoire.

#### **Article VI. ASSURANCE**

L'Association est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers ou immobiliers.

Les incidents et dégâts occasionnés à ou par des personnes de l'Association, ainsi que l'incendie, le vol, la détérioration des lieux et des équipements sont à la charge de l'Association.

Ces risques seront garantis par une police "*responsabilité civile organisateur*" et par une police "*risques locatifs*" à souscrire obligatoirement auprès de la compagnie d'assurances du choix de l'Association.

L'Association devra fournir les attestations d'assurances lors de la signature de la présente convention ainsi que lors de chaque reconduction du contrat de mise à disposition du local.

L'Association informera immédiatement la Communauté de Communes de tout sinistre s'étant produit sur les lieux, et ne pourra réclamer à la Communauté de Communes aucune indemnité pour privation de jouissance pendant d'éventuels travaux.

#### **Article VII. DUREE**

La présente convention est conclue pour les périodes et horaires définis à l'article I, et devra faire l'objet d'une reconduction expresse par année scolaire.

L'Association devra adresser à la Communauté de Communes, **deux mois avant la date de fin de mise à disposition des locaux**, un courrier lui indiquant sa volonté de renouveler cette mise à disposition. Elle devra également faire parvenir ses attestations d'assurances en cours de validité.

La Communauté de Communes pourra à tout moment résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée.

L'Association pourra dans les mêmes conditions résilier la convention.

En cas de non-utilisation notoire, totale ou partielle des lieux, la Communauté de Communes sera amenée à renégocier ou à résilier la présente convention.

### **Article VIII. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Communauté de Communes fait élection de domicile à son siège au 1, rue de Cutesson, Z.A Bel Air, 78511 Rambouillet Cedex.

Dans le cas de non-observation d'une de ces clauses par l'Association, la Communauté de Communes sera en droit de résilier la présente convention par lettre recommandée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Rambouillet, le 8 octobre 2010

Pour la Communauté de Communes  
**Le Président**

Pour l'Association Société Musicale  
**La Présidente**

**Jean-Frédéric POISSON**

**Colette BUMILLER**

<b>CC1010CU02</b>	<b>Autorisation donnée au Président de signer la convention Chanso'tone au titre de la saison 2010</b>
-------------------	--

Janny DEMICHELIS présente cette délibération.

Le festival Chanso'tone est un événement culturel destiné à promouvoir la chanson française et des artistes émergents.

Il vise également à la mixité des publics, à la valorisation et à l'animation du territoire.

Il s'inscrit dans le projet de chacun des établissements notamment en matière d'actions culturelles.

Forts des cinq éditions antérieures, les partenaires (la MJC/Usine à Chapeaux, la CCPFY, la Ville de Rambouillet et la Maison Elsa Triolet/Aragon) souhaitent par la présente régler les modalités de la co-production de ce festival en 2010.

Il conviendra donc d'autoriser le Président à signer la convention Chanso'tone pour l'année 2010.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Attendu** que le festival Chanso'tone est un événement culturel destiné à promouvoir la chanson française et des artistes émergents,

**Attendu** qu'il vise également à la mixité des publics, à la valorisation et à l'animation du territoire et qu'il s'inscrit dans le projet de chacun des établissements notamment en matière d'actions culturelles.

**Attendu** que l'ensemble des partenaires (la MJC/Usine à Chapeaux, la CCPFY, la Ville de Rambouillet et la Maison Elsa Triolet/Aragon) souhaitent régler les modalités de la co-production de ce festival en 2010.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention Chanso'tone pour l'année 2010 telle qu'annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que l'imputation budgétaire se fera sur la sous fonction 315 du budget général,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à La Boissière-Ecole, le 7 octobre 2010

### **Convention CHANSO'TONE 2010**

Entre,

**La MJC/Usine à Chapeaux**

SIEGE SOCIAL : 32, rue Gambetta - 78120 RAMBOUILLET

N° SIRET : 483 52 697 60 0012

APE : 9499Z

Téléphone: 01 30 88 89 06

Fax : 01 30 88 89 03

Représenté par : **Madame Caroline MIGOT**

En sa qualité de : **Présidente**

**La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline - Conservatoire Intercommunal à Rambouillet**

Adresse : 1 rue Cutesson 78120 Rambouillet

Représentée par le Président, Jean-Frédéric POISSON

En vertu de la délibération du 2010

N° Siret : 24780060000048

**La Ville de Rambouillet- Théâtre Le Nickel et Médiathèque Florian**

Place de la Libération 78120 Rambouillet

Représentée par le Maire de Rambouillet - Président du Sénat, Gérard Larcher,

En vertu de la délibération du 9 juillet 2010

N° Siret : 217 805 175 000 15

N° de licences : 1-1001091 2-1001090 et 3-1001088

**La Maison Elsa Triolet-Aragon :**

Adresse : Moulin de Villeneuve 78730 St Arnoult en Yvelines

Responsable : Caroline Bruant

N°Siret : 3 78 68 68 36 000 24

N° de licences licence d'entrepreneur de spectacles : 3 - 1011993

#### **Préambule**

Le festival Chanso'tone est un évènement culturel destiné à promouvoir la chanson française et des artistes émergents.

Il vise également à la mixité des publics, à la valorisation et à l'animation du territoire.

Il s'inscrit dans le projet de chacun des établissements notamment en matière d'actions culturelles.

Forts des cinq éditions antérieures, les partenaires souhaitent par la présente régler les modalités de la co-production de ce festival en 2010.

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Si le projet artistique fait l'objet d'une concertation, chaque partenaire demeure libre et responsable de sa programmation dans le respect du thème du festival.

Ainsi chaque signataire s'engage à respecter les réglementations en vigueur quant à l'engagement des artistes, la rémunération des intermittents et des techniciens, les déclarations de droits d'auteur, la régie des spectacles, l'accueil du public et la sécurité des biens et des personnes lors des manifestations.

L'édition 2010 de Chanso'tone se déroulera du 20 au 28 novembre 2010 :

Samedi 20 novembre 20 h45 : concert à l'Usine à Chapeaux Bazbaz et en première partie Kebous. Kebous est un artiste en résidence à l'Usine et dans ce cadre mènera une classe à PAC dans un établissement scolaire de Rambouillet.

Dimanche 21 novembre 16h30 : Pascal Parisot au Nickel, spectacle jeune public familial. Du 18 au 22 novembre exposition (animée pour les scolaires) au Nickel « *Le pain croute que croute* ». Lundi 22 novembre : représentations scolaires Pascal Parisot au Nickel

Jeudi 25 novembre : concert à l'Usine à chapeaux Zaz et en première partie la Maison Telhier

Vendredi 26 novembre : Madames, première partie Anaïs Kael au Conservatoire. Les Madames mèneront des actions culturelles auprès des élèves du conservatoire de septembre à novembre 2010.

Samedi 27 novembre 15h00 : projection d'un concert de Serge Gainsbourg à la Médiathèque Florian. Entrée libre.

Samedi 27 novembre : Amandine Bourgeois, première partie Mélismell au Nickel

Dimanche 28 novembre 16h00 : Allain Leprest, première partie Gratordéon à la Maison Elsa Triolet-Aragon.

#### **Article 2 :**

La communication est mutualisée entre les partenaires qui diffusent par leurs médias, le plus largement possible, les outils créés pour le festival.

#### **Article 3 :**

La Ville de Rambouillet crée une régie spécifique pour le festival Chanso'tone au Théâtre Le Nickel. Deux agents du Nickel se voient respectivement désignés titulaire et suppléant de cette régie, des préposés sont nommés dans chacun des établissements partenaires.

Le Théâtre Le Nickel est seul émetteur des billets qui sont vendus pour chacun des partenaires exclusivement par les préposés dûment nommés.

Le régisseur titulaire au Nickel solde sa régie au mois de décembre 2010 au profit de la Ville de Rambouillet. Les caisses des partenaires doivent impérativement lui être remises à la fin du mois de novembre.

Des places seront mises en vente via les réseaux FNAC et Ticket net.

Chacun des partenaires veillent au respect de la jauge et des quotas des différents lieux de vente.

Une réunion des différents préposés billetterie sera organisée dès le début du mois de septembre ainsi que la rédaction d'un mode opératoire détaillé faisant apparaître les modalités générales de fonctionnement de la billetterie pour l'ensemble des partenaires.

#### **Article 4 :**

L'ensemble des partenaires approuve les tarifs de l'édition 2010 ainsi fixés :

Plein tarif 10 €

Tarif réduit 8 €

Tarif réduit accordé à tous les abonnés de la MJC/Usine à Chapeaux, Théâtre Le Nickel, Conservatoire intercommunal de Rambouillet et Médiathèque Florian et son réseau. Tarif réduit également accordé au moins de 12 ans.

Tarif réduit pour chaque concert dès l'achat d'une place à un troisième concert de Chanso'tone (place nominative).

Gratuit pour les *Laissez passer* 2010-2011 du Théâtre Le Nickel pour les spectacles programmés par le Nickel.

#### **Article 5 :**

Chacun des partenaires émet en décembre un titre de recettes ou une facture auprès de la Ville de Rambouillet afin de se voir verser sa part des recettes selon la répartition

établie ci-après au regard des frais engagés et des subventions dont il est susceptible de bénéficier :

							option 1 : sans baltring		option 2 : avec Baltring	
DEPENSES	Usine	Nickel	Conservatoire	Maison Aragon	Médiathèque Florian	Total	Maison Aragon	Total option 2		
Artistique	11000,00	9800,00	3000,00	3100,00		26 900,00 €	3100,00	26 900,00 €		
Technique	1410,00	700,00	2100,00	1500,00		5 710,00 €	4000,00	8 210,00 €		
Accueil	2254,50	1000,00	400,00			3 654,50 €		3 654,50 €		
Communication	4987,00	1900,00	550,00		18,46	7 455,46 €		7 437,00 €		
Impôts et taxes (Sacem...)	2178,00	1000,00	300,00			3 478,00 €		3 478,00 €		
Transport artistes		120,00						120,00 €		
Frais administratifs		150,00				150,00 €		150,00 €		
Autres (techniciens interm)		1600,00				1 600,00 €		1 600,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>21829,50</b>	<b>16270,00</b>	<b>6350,00</b>	<b>4600,00</b>	<b>18,46</b>	<b>48 947,96 €</b>	<b>7100,00</b>	<b>51 549,50 €</b>		
Subvention prévisionnelle CG 78	Usine									
	6500,00									
<b>Total dépenses prises en compte pour la répartition des recettes</b>	<b>15329,50</b>	<b>16270,00</b>	<b>6350,00</b>	<b>4600,00</b>	<b>18,46</b>	<b>42 567,96 €</b>	<b>7100,00</b>	<b>45 067,96 €</b>		
RECETTES PREVISIONNELLES	Usine	Nickel	Conservatoire	Maison Aragon	Médiathèque Florian	Total	Aragon	Total option 2		
Billetterie	2500,00	1200,00	1000,00	500,00	0,00	5 200,00 €	1300,00	6 000,00 €		
<b>TOTAL OPTION 1</b>	<b>2500,00</b>	<b>1200,00</b>	<b>1000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>5 200,00 €</b>	<b>1300,00</b>	<b>6 000,00 €</b>		

OPTION 1	Part dépenses en valeur	Part Dépenses en%	recettes prévisionnelles en valeur	Part recettes en %
Usine	15 329,50	36,01%	2 500,00	36%
Nickel	16 270,00	38,22%	1 200,00	38%
Conservatoire	6 350,00	14,92%	1 000,00	15%
Maison Aragon OPTION 1	4 600,00	10,81%	500,00	11%
Médiathèque Florian	18,46	0,04%	0,00	0%
<b>Total</b>	<b>42 567,96</b>	<b>100%</b>	<b>5 200,00</b>	<b>100%</b>

OPTION 2	Part dépenses en valeur	Part Dépenses en%	recettes prévisionnelles en valeur	Part recettes en %
Usine	15 329,50	34,01%	2 500,00	34%
Nickel	16 270,00	36,10%	1 200,00	36%
Conservatoire	6 350,00	14,09%	1 000,00	14%
Maison Aragon OPTION 2	7 100,00	15,75%	1 300,00	16%
Médiathèque Florian	18,46	0,04%	0,00	0%
<b>Total</b>	<b>45 067,96</b>	<b>100%</b>	<b>6 000,00</b>	<b>100%</b>

#### Article 6 :

La présente convention prend effet à la signature de l'ensemble des parties et s'achève avec le versement à chacune de sa part des recettes pour l'édition 2010 du festival Chanso'tone.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

#### Article 7 :

Tout litige, après échec des voies amiables, relève du Tribunal administratif compétent.

Fait en 6 exemplaires,  
**Pour la MJC- L'Usine à Chapeaux**  
la présidente Caroline Migot  
date :

**Pour la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline- Conservatoire  
Communautaire de Rambouillet**  
le Président , Jean-Frédéric POISSON  
date :

**La Ville de Rambouillet- Théâtre Le Nickel et Médiathèque Florian**  
le Maire de Rambouillet - Président du Sénat, Gérard Larcher,  
date :

**Maison Elsa Triolet :**  
Caroline Bruant  
date :

<b>CC1010CU03</b>	<b>Autorisation donnée au Président de signer la convention entre la Commune de Rambouillet, l'Association Les Amis de la Musique et la CCPFY pour la saison musicale 2010/2011</b>
-------------------	---

Janny DEMICHELIS présente cette délibération.

La Commune de Rambouillet, l'Association Les Amis de la Musique et la CCPFY partagent la volonté de proposer des spectacles de qualité susceptibles de promouvoir la musique. Ils œuvrent également à la mixité des publics, à la valorisation et à l'animation du territoire.

C'est pourquoi, les partenaires souhaitent par la signature de la convention régler les modalités de la co-production de trois concerts et des actions culturelles afférentes dans le cadre de la saison 2010/2011.

Il conviendra donc d'autoriser le Président à signer la convention avec Rambouillet et l'Association Les Amis de la Musique pour la saison musicale 2010/2011. Ces concerts auront lieu les 16 octobre 2010, 5 février et 8 avril 2011.

Le financement des trois concerts sera imputé sur le budget alloué au compte 315 du budget général de la CCPFY.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Attendu** que la Commune de Rambouillet, l'Association Les Amis de la Musique et la CCPFY partagent la volonté de proposer des spectacles de qualité susceptibles de promouvoir la musique,

**Attendu** que ces trois entités œuvrent également à la mixité des publics, à la valorisation et à l'animation du territoire et qu'elles souhaitent par la signature de la convention régler les modalités de la co-production de trois concerts et des actions culturelles afférentes dans le cadre de la saison 2010/2011.

**Attendu** qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention avec Rambouillet et l'Association Les Amis de la Musique pour la saison musicale 2010/2011.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention avec Rambouillet et l'Association "*Les Amis de la Musique*" pour la saison musicale 2010/2011.

**PRECISE** que le financement des trois concerts sera imputé sur le budget alloué sur la sous fonction 315 du budget général de la CCPFY.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à La Boissière-Ecole, le 7 octobre 2010

**Convention Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, Ville de  
Rambouillet et l'association Les Amis de la Musique  
pour la saison musicale 2010-2011**

Entre,

**La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline - Conservatoire  
Intercommunal à Rambouillet**

Adresse : 1 rue Cutesson 78120 Rambouillet  
Représentée par le Président, Jean-Frédéric POISSON  
En vertu de la délibération du 2010  
N° Siret : 24780060000048

**La Ville de Rambouillet- Théâtre Le Nickel**

Place de la Libération 78120 Rambouillet  
Représentée par le Maire de Rambouillet, Président du Sénat, Gérard Larcher,  
En vertu de la délibération du 17 juin 2010  
N° Siret : 217 805 175 000 15  
N° de licences : 1-1001091 / 2- 1001090 / 3- 1001088

**L'association Les Amis de la Musique**

Hôtel de Ville Place de la Libération 78120 Rambouillet  
Représentée par le Vice-Président délégué : Yves FRADET-MOUNIER

**Préambule**

Les partenaires partagent la volonté de proposer des spectacles de qualité susceptibles de promouvoir la musique. Ils oeuvrent également à la mixité des publics, à la valorisation et à l'animation du territoire.

C'est pourquoi, les partenaires souhaitent par la présente régler les modalités de la co-production de trois concerts et des actions culturelles afférentes dans le cadre de la saison 2010-2011.

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet artistique a fait l'objet d'une concertation.

Et chaque signataire est tenu de respecter les réglementations en vigueur quant à l'engagement des artistes, la rémunération des intermittents et des techniciens, les déclarations de droits d'auteur, la régie des spectacles, l'accueil du public et la sécurité des biens et des personnes lors des manifestations.

Concert du 16 octobre 2010 : ouverture de la saison du Conservatoire au Nickel, en lien avec l'exposition en cours au Palais du roi de Rome sur l'académie Ranson dans les années 30, L'Ensemble Orchestral *Les Voyages Extraordinaires*  
Répétitions ouvertes au public scolaire les 14 et 15 octobre.

Concert du 5 février 2011 : musique de chambre au Nickel.

Concert du 8 avril 2011 : concert symphonique de L'Ensemble Orchestral *Les Voyages Extraordinaires* avec soliste au Nickel avec répétition ouverte au public scolaire le 7.

#### **Article 2 :**

Le Conservatoire prendra intégralement en charge le coût du spectacle – à l'exception des coûts pris en charge par Les Amis de la Musique-, la contractualisation avec les producteurs ou les artistes, l'installation plateau, backline, ainsi que les déclarations de droits d'auteur. Un représentant au moins du Conservatoire participera à l'accueil du public à chaque représentation et action culturelle.

Le Nickel mettra à disposition sa salle en ordre de marche, sa régie (personnel d'accueil et technique) et prendra en charge l'accueil des artistes sur site (catering, restauration).

Le Conservatoire et Le Nickel mobiliseront leurs moyens habituels de communication pour la promotion des concerts et des actions culturelles.

La communication sera validée par les services de la Ville et de la Communauté de Communes, les logos figureront.

Le Nickel mettra de plus à disposition sa salle sans installation technique ni régie aux dates suivantes : le dimanche 12 décembre 2010, le mardi 1<sup>er</sup> mars 2011 et du dimanche 5 au lundi 13 juin 2011 inclus. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique entre le Conservatoire (CCPFY) et le Nickel (Ville).

#### **Article 3 :**

Le Nickel recourt à sa régie pour la vente des places aux trois concerts.

La répartition des recettes entre le Conservatoire et le Nickel se fera aux regards des recettes effectives et au regard des frais réellement engagés sur justificatifs au terme de la convention par Le Nickel.

#### **Article 4 :**

Les tarifs de ces trois concerts sont ainsi fixés :

Plein tarif 15 €

Tarif réduit 12 €

Tarif réduit accordé sur présentation d'un justificatif : moins de 18 ans, étudiant, apprenti, demandeur d'emploi, bénéficiaire des minimas sociaux, plus de 60 ans, famille nombreuse, adhérent Florian, Conservatoire communautaire de Rambouillet, MJC/Usine à Chapeaux ou Nickel et personnel communal.

Tarif réduit moins de 14 ans 10 €.

#### **Article 5 :**

Pour son action en faveur de la musique, l'association Les Amis de la Musique bénéficie d'une subvention de la Ville de Rambouillet de 3000 € en 2010 et de 6000 € en 2011. La subvention 2011 sera versée sous réserve de la réalisation des trois concerts.

L'association s'engage à présenter son bilan, son compte de résultat provisoires et ses comptes rendus d'assemblée générale provisoire au 15 décembre 2010 et 2011.

#### **Article 6 :**

La présente convention prend effet à la signature de l'ensemble des parties et s'achève au terme de la saison 2010-2011, soit le 30 juin 2011.

Toute modification fera l'objet d'un avenant

#### **Article 7 :**

Tout litige, après échec des voies amiables, relève du Tribunal administratif compétent.

Fait en 6 exemplaires,



**Pour la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline- Conservatoire  
Communautaire de Rambouillet**

le Président, Jean-Frédéric POISSON  
date :

**La Ville de Rambouillet- Théâtre Le Nickel et Médiathèque Florian**

le Maire de Rambouillet, Président du Sénat, Gérard LARCHER,  
date :

**L'association Les Amis de la Musique :**

le Vice-Président délégué, Yves FRADET-MOUNIER  
date :

<b>CC1010FI04</b>	<b>Autorisation donnée au Président de signer une promesse de vente sur le Parc d'Activités Bel Air – La Forêt pour un terrain de plus de 3 hectares</b>
-------------------	--

Par délibération CC1003ZAC03 du 18 mars 2010, le Conseil de Communauté a fixé les prix de vente des terrains du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt en fonction de leur superficie. Il a été également précisé que la négociation se ferait au cas par cas par le Président pour les parcelles d'une superficie supérieure à 30 000 m<sup>2</sup>.

Pour rappel, le prix de vente des lots inférieurs à 10 000 m<sup>2</sup> est de 55 € HT, HC le m<sup>2</sup> et celui des lots de surface comprise entre 20 001 et 30 000 m<sup>2</sup> est de 49,64 € HT, HC le m<sup>2</sup>.

Un acquéreur potentiel a fait une proposition d'achat pour un lot de plus de 30 000 m<sup>2</sup>.

Jean-Frédéric POISSON annonce qu'il est heureux de pouvoir utiliser la délibération l'autorisant à déterminer un prix pour une parcelle de plus de trois hectares.

L'acquéreur pour la parcelle en question est un assembleur de photocopieurs qui inonde le territoire. Le Président propose de fixer le prix de vente à 47 € le m<sup>2</sup>.

Si on considère la dégressivité votée au préalable et qu'on répercute la baisse en fonction de la surface, on arrive à un prix de 48,50 €/m<sup>2</sup>.

Si on considère le plus le coût d'une agrafe (à 250 000 €) et que l'on ôte ce coût, on arrive aux alentours de 47 € le m<sup>2</sup>.

D'autres négociations sont actuellement en cours. Il faut équilibrer les coûts de cession et les coûts des travaux. Avec ce prix, il n'y a pas de souci.

Gilles SCHMIDT demande si on connaît le calendrier d'installation de cette entreprise.

Jean-Frédéric POISSON répond qu'il n'est pas précis mais que ce sera aux alentours de fin 2011, début 2012.

Marc TROUILLET demande si cela sera créateur d'emplois.

Jean-Frédéric POISSON répond que cela en générera une centaine.

Il convient que le Conseil de Communauté autorise le Président à signer la promesse de vente de la parcelle en appliquant le prix du m<sup>2</sup> retenu.

La Commission Finances et le Bureau Communautaire des 21 et 23 septembre 2010, ont, chacun à l'unanimité, émis un avis favorable au prix négocié.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la délibération CC1003ZAC03 du Conseil de Communauté en date du 18 mars 2010 précisant la dégressivité du prix de cession des parcelles du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt et plus précisément que la négociation se ferait au cas par cas pour les terrains d'une surface supérieure à 30 000 m<sup>2</sup>,

**Considérant** la négociation menée pour l'achat du lot n° 14 d'une superficie de 35 000 m<sup>2</sup> environ,

**Vu** les avis favorables de la Commission des Finances du 21 septembre et du Bureau Communautaire du 23 septembre 2010,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente du lot n°14 d'une superficie d'environ 35 000 m<sup>2</sup> au prix de 47 €/m<sup>2</sup> HT, HC.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Boissière-Ecole, le 7 octobre 2010

Le Président remercie Jean-Pierre ZANNIER, Vice-président en charge du Développement Economique.

<b>CC1010FI05</b>	<b>Fixation du prix de vente d'une bande de terrain non constructible sur le Parc d'Activités Bel Air – La Forêt</b>
-------------------	--

Un acquéreur potentiel a fait une demande d'acquisition d'un délaissé de voirie, contigu à un lot qu'il serait susceptible d'acheter.

Ce terrain ne sera jamais constructible et n'ouvrira pas de droit supplémentaire en matière de SHON ou autres.

L'accès au terrain bénéficie des voiries et aménagements réalisés pour l'ensemble du Parc mais, du fait de sa non constructibilité, il convient de ne pas lui répercuter les frais d'assainissement, de raccordement aux réseaux, etc....

Jean-Frédéric POISSON précise qu'il s'agit de 500 m<sup>2</sup> de parcelle non constructible car bordant une parcelle boisée classée.

L'entreprise souhaite acquérir cette parcelle pour être tranquille.

Si la Communauté de Communes la conserve, non seulement elle ne pourra la céder pour construction mais devra de plus l'entretenir.

Proposition a été faite de vendre cette parcelle à 17 € le m<sup>2</sup> H.T.

L'entreprise n'a pas encore donné sa réponse, mais ce tarif semble convenir à tout le monde.

La Commission des Finances a été saisie de cette demande et après avoir calculé un prix de revient au m<sup>2</sup>, le Bureau communautaire du 23 septembre 2010 a, à l'unanimité, émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil de Communauté est invité à valider le prix proposé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la délibération CC1001ZAC01 du Conseil de Communauté en date du 14 janvier 2010 fixant le prix de cession au m<sup>2</sup> des parcelles du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt,

**Considérant** la proposition reçue pour l'acquisition d'un délaissé de voirie contigu au lot n° 15 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> environ afin de réaliser un seul lot d'une surface plus importante, mais que l'ajout de cette surface non constructible ne donne aucun droit supplémentaire au futur propriétaire du lot n° 15,

**Considérant** que la cession d'un terrain non constructible ne peut être réalisée au prix voté dans la délibération susvisée et qu'il convient alors de déterminer un prix de cession pour ce terrain,

**Vu** la proposition de la Commission des Finances du 21 septembre et l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 septembre 2010,

**Vu** la réponse émise par le futur acquéreur du lot,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à céder une surface non constructible d'environ 500 m<sup>2</sup> contiguë au lot n° 15 au prix de: 17 €/m<sup>2</sup> HT, HC, dans le cadre de la cession de ce lot n° 15.

**PRECISE** que ce terrain ne donne aucun droit supplémentaire en matière de SHON ou autres, en plus des droits attachés à ce lot.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à La Boissière-Ecole, le 7 octobre 2010

<b>CC1010ST03</b>	<b>Parc d'Activités Bel Air - La Forêt : autorisation donnée au Président de signer la convention pour la 3<sup>ème</sup> campagne de fouilles archéologiques</b>
-------------------	---

Dans le cadre de la création du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt, la prescription de fouilles archéologiques est une obligation. Deux campagnes ont déjà été effectuées en fonction de l'avancée des acquisitions parcellaires et du choix des travaux de viabilisation.

Reste à effectuer la dernière partie du parcellaire dont la Communauté est propriétaire et qui concerne partiellement la tranche 3. Cette dernière devant faire l'objet d'une étude de viabilisation, compte tenu des nombreuses demandes, il convient d'effectuer les fouilles archéologiques dès à présent.

Anne-Françoise GAILLOT indique qu'il est important que les fouilles soient réalisées au plus vite sur cette troisième tranche, pour pouvoir lancer la réflexion sur cette troisième tranche.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme,
- Vu** le Code Général des Impôts,
- Vu** le Code Patrimoine et notamment son livre V et son article L.523-7,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
- Vu** le décret 2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives modifié par le décret 2004-490 du 3 juin 2004,
- Vu** le décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 22 et suivants,
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France du 24 avril 2007 portant prescription de diagnostic archéologique sur la commune de Gazeran, ZAC Bel Air – La Forêt,
- Vu** l'arrêté modificatif du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 25 juin 2009 portant prescription de diagnostic archéologique sur la commune de Gazeran, ZAC Bel Air – La Forêt,
- Vu** la délibération CC0609UR03 du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC Bel Air - La Forêt,
- Vu** la délibération CC0810AD01 du Conseil de Communauté en date du 6 octobre 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bel Air – La Forêt,
- Vu** la délibération CC0709EC01 du Conseil de Communauté en date du 17 septembre 2007 portant approbation de la convention relative à la réalisation d'archéologie préventive sur la ZAC Bel Air – La Forêt,
- Vu** la délibération BC0802AD01 du Bureau Communautaire en date du 11 février 2008 portant complément à la délibération du 17 septembre 2007,
- Compte tenu** des dates et du phasage définis et approuvant la convention n° AA10148001 précisant notamment dans son annexe 2 le plan de l'emprise du diagnostic sur une surface totale de 860 000 m<sup>2</sup>,
- Vu** les divers avenants et notamment l'avenant n°2 à la convention AA 10148001 en date du 11 juin 2009, présenté par l'INRAP et approuvé par délibération CC0906AD05 du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2009 concernant la phase 2 de l'opération,
- Vu** la proposition d'avenant n°3 à la convention AA 10148001 en date du 30 juin 2009 présenté par l'INRAP, reçu par les services de la Communauté de Communes en date du 2 juillet 2009 portant modification de l'annexe 2 de la convention et approuvé par délibération CC0911AD05 du Conseil de Communauté en date du 18 novembre 2009,
- Vu** la convention établie par l'INRAP pour la 3<sup>ème</sup> campagne de fouilles archéologiques qui doit débiter le 18 octobre 2010 pour une vingtaine de jours et qui concerne une partie de la parcelle D309 d'une surface de 164 710 m<sup>2</sup>,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention établie par l'INRAP pour la 3<sup>ème</sup> campagne de fouilles archéologiques qui doit débiter le 18 octobre 2010 pour une vingtaine de jours et qui concerne une partie de la parcelle D309 d'une surface de 164 710 m<sup>2</sup>, sur le Parc d'Activités Bel Air – La Forêt,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la présente convention,

**PRECISE** que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget 2010 – ZAC BALF chapitre 011 article 6045,

Fait à La Boissière-Ecole, le 7 octobre 2010

<b>CC1010AD02</b>	<b>Présentation du Rapport d'Activités 2008 de la CCPFY</b>
-------------------	---

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres de la Communauté de Communes sont dans l'obligation de rendre compte, chaque année, devant leur conseil municipal, des activités menées par la CCPFY.

Au vu des événements de l'année 2009, le Rapport d'Activités 2008 n'a pu être présenté en temps voulu.

Ces deux documents ont été envoyés et sont présentés par service ou par grandes thématiques en séance. Ils rassemblent pour 2008 et 2009 les grands chantiers que la CCPFY a réalisés.

Le Président indique que chacun a reçu les documents, qu'il ne va donc pas les expliciter en détail mais en donner les grandes lignes :

- ✓ 2008, année d'élections : 11 communes sur 15 sont concernées par des changements d'élus (17 nouveaux conseillers communautaires au total).
- ✓ Année de mise en place de la Délégation de Service Public pour l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Rambouillet.
- ✓ Refonte du site internet.
- ✓ Contrat avec Radio Vieille-Eglise pour 43 semaines d'enregistrement.
- ✓ Apparition d'*Ensemble* sous sa forme parlée (convention avec la bibliothèque sonore).
- ✓ Construction des aires multisports à Rambouillet, Orphin, Saint-Arnoult.
- ✓ Création des trois cyberesp@ces (Saint-Arnoult, Raizeux, Rambouillet), recrutement de deux animateurs.
- ✓ Acquisition de 23 hectares sur le futur Parc d'Activités Bel Air – La Forêt.
- ✓ Principe de l'hôtel communautaire entériné.
- ✓ Compétence Tourisme : mise en place du principe "*un référent par commune*".
- ✓ L'Office Communautaire de Tourisme rural commence à se faire connaître.
- ✓ 20 000 euros de subventions pour la compétence Habitat.
- ✓ Piscine communautaire des Fontaines : baisse de fréquentation (diminution des scolaires).
- ✓ Plus importante fréquentation de l'Ecole des Sports en 2008 : 100 enfants (contre 55 en 2010) venant de 10 communes.
- ✓ Centre de Loisirs Sans Hébergement : compétence à l'époque pour la CCPFY. Ne l'est plus désormais. 93 enfants fréquentaient le CLSH à Saint-Arnoult en 2008.
- ✓ Conservatoire à Rambouillet : baisse de fréquentation d'environ 60 enfants.
- ✓ Année d'intégration du Conservatoire à Saint-Arnoult.
- ✓ Paysagement de la Route du Bray.
- ✓ Lancement d'études obligatoires sur le futur Parc d'Activités - Loi sur l'eau.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Attendu** qu'il revient à la Communauté de Communes de présenter son rapport d'activités aux communes membres chaque année,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la tenue du rapport d'activités de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour l'année 2008.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour produire tout document relatif à cette affaire.

Fait à La Boissière-Ecole, le 7 octobre 2010

<b>CC1010AD03</b>	<b>Présentation du Rapport d'Activités 2009 de la CCPFY</b>
-------------------	---

Le Président continue, pour l'année 2009, à retracer les grandes lignes :

- ✓ 2009, décès de Bernard BATAILLE impliquant des changements et des modifications au sein du Conseil de Communauté.
  - ❖ Arrivée de Jean BREBION, de Gilles SCHMIDT (en remplacement de Manuela BOURJAC, démissionnaire) et de Catherine LASRY-BELIN (en remplacement de Jean-Marc COTTINI, démissionnaire).
- ✓ Dans le fonctionnement des services, la Direction des Services aux Usagers (DSU) avait compétence pour superviser les services extérieurs, ce qui n'est désormais plus le cas.
- ✓ Communication : revue de presse à l'attention des délégués communautaires. Impact à mesurer, puis réajuster.
- ✓ Office Communautaire de Tourisme rural : pour la première fois en 2009, bénéficiaire d'une dotation budgétaire. Plusieurs partenariats avec les acteurs locaux. Mise en place de supports d'informations.
- ✓ Services Techniques : en 2009, 1,5 million d'euros d'investissement (dont environ 400 000 € de subventions).
- ✓ Travaux Haut débit : liaison RD150.
- ✓ Début des fouilles archéologiques sur le territoire du futur Parc d'Activités Bel Air – La Forêt.
- ✓ Deux grandes décisions prises pour le Parc d'Activités :
  - ❖ Retrait de la Communauté de Communes de l'ADETSY.
  - ❖ Refonte du projet d'hôtel communautaire
- ✓ Piscine : fréquentation toujours en baisse.  
319 jours ouverts au public, soit 46 de fermeture dont 36 pour travaux.  
300 000 euros de travaux (réparations) et investissement – beaucoup trop par rapport aux 390 000 euros de recettes.
- ✓ Les deux conservatoires communautaires se stabilisent aux alentours de 530 élèves chacun. Augmentation de la fréquentation des élèves issus de communes en dehors de Rambouillet. Nouveau directeur à Rambouillet.  
Mise en place de l'harmonisation des tarifs entre les 2 conservatoires.  
Renforcement des passerelles pour permettre aux professeurs d'enseigner dans les 2 écoles.
- ✓ Les cyberesp@ces se développent bien : fréquentation de 1 700 personnes.

- ✓ 1 700 visiteurs également à l'Office Communautaire de Tourisme rural.
- ✓ 67 enfants inscrits à l'Ecole des Sports (contre 100 en 2008 et 55 en 2010). Une interrogation est à mener : les éducateurs mettent tout leur cœur, les enfants et les parents sont contents et pourtant la fréquentation baisse.
- ✓ Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : 3 personnes désignées : le maître d'œuvre, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et l'architecte coordonnateur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Attendu** qu'il revient à la Communauté de Communes de présenter son rapport d'activités aux communes membres chaque année,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la tenue du rapport d'activités de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour l'année 2009.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour produire tout document relatif à cette affaire.

Fait à La Boissière-Ecole, le 7 octobre 2010

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Tableau des actes**

Le Président fait tout d'abord état du tableau des actes pris par délégation, remis sur table.

### **Point sur le CIAS**

Monique GUENIN présente les rapports d'activités 2008 et 2009 du CIAS (*jointes en annexe*), et tient des exemplaires papier de ces rapports d'activités à disposition des communes qui ne les auraient pas reçus par voie électronique.

Jean-Frédéric POISSON la remercie pour ce travail et témoigne son étonnement face à la distorsion entre les heures facturées et les heures réalisées.

Constat est fait que ce service ne peut être rendu bénéficiaire.

Gilles SCHMIDT s'interroge sur les différences de régime.

Monique GUENIN répond qu'il existe de grandes différences parmi les contrats, et que des mesures de corrections sont à prendre.

Jean-Frédéric POISSON répond que le point sera effectué sur l'année 2010.

### **Conservatoires communautaires**

René SERINET demande s'il est possible d'avoir la répartition par commune des élèves des Conservatoires communautaires.

Janny DEMICHELIS indique, pour le Conservatoire communautaire de Rambouillet, une fréquentation de 92% d'élèves du territoire communautaire et 8% d'extérieurs.

Elle ajoute que presque toutes les communes sont représentées.

Il est demandé que les chiffres précis soient envoyés à René SERINET ainsi qu'à l'ensemble des élus communautaires ultérieurement.

### **PNR : Enquête publique sur le projet de révision de la Charte du Parc**

Le document est consultable dans les communes.

La Communauté de Communes est sollicitée pour délibérer, à savoir si elle est d'accord ou pas.

Les collectivités qui ne se prononcent pas marquent leur désaccord.

Proposition sera faite au Bureau Communautaire afin de prendre une position et pouvoir déposer une réponse tout en tenant compte des diversités de positions et sans gêner personne.

Il faudrait que chacun se prononce et qu'une synthèse satisfaisante pour tous soit établie.

Marie FUKS indique qu'il faudra que la CCPFY avalise ceci par une délibération.

### **PNR : Contrat de bassin de la Rémarde amont**

Jean-Frédéric POISSON précise que pour pouvoir bénéficier d'aides, notamment pour les communes de Sonchamp, Clairefontaine et Saint-Arnoult, il a signé cette convention mi-septembre.



**Présentation de la convention de partenariat avec la CCI** (dont la signature sera à l'ordre du jour du Conseil de Communauté de novembre)

Le projet envisagé est basé sur l'aménagement, la communication et la requalification.

Il faut s'aider des gens qui savent le faire, cela sollicite plusieurs opérateurs.

La CCI se propose d'aider la CCPFY sur ces 3 objectifs (environ 20 millions d'euros potentiels de recettes à terme)

Fiche n°1 : Diagnostic et perspectives du territoire de la CCPFY (coût HT 21 600 €)

Fiche n°2 : Accompagnement sur la requalification des Zones d'Activités (appui à titre gracieux)

Fiche n°3 : Marketing et communication territoriale

**Prochaines séances de Bureaux et de Conseils**

- Bureau 21/10 18h00 siège
- Conseil 04/11 20h30 lieu à déterminer
- Bureau 18/11 18h00 siège
- Conseil 02/12 20h30 lieu à déterminer
- Bureau 16/12 18h00 siège
- Conseil 06/01 20h30 lieu à déterminer. DOB à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h00.

**Marc MENAGER**

Secrétaire de séance